

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN le SEIZE du mois de FEVRIER à 20 HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente sous la Présidence de **M. MOURIER Nicolas, Maire**.

Étaient présents : Monsieur MOURIER Nicolas, **Maire** ;

Mesdames MARTINEAU Anita, DELAPORTE Monique et HILDYARD Coraline, et Messieurs LEDUC Bruno, de MARNHAC Xavier, PONTONNIER Pascal et HENRY Arnaud, **Adjointes et Conseillers municipaux délégués**, Mesdames FAGAULT Pauline, GAILLAT Mathilde, GAUCHER-LOISEAU Elodie, GUERIN Françoise, LEON Brigitte, RENOU Marinette, SEVAULT Amélie et Messieurs CHAUFOUR David, LÉBOUC Janick et RAMAUGE Christophe, **Conseillers municipaux**

Absent excusé : Monsieur GUERANGER Vincent donne procuration à Madame GUERIN Françoise

Information : Présentation par le gendarme Aymeric GALBRUN à 20h05 du dispositif « Participation citoyenne »

La participation citoyenne est un dispositif inspiré d'un concept anglo-saxon qui est arrivé en France en 2002. L'objectif est de lutter contre les cambriolages dans les communes. Il s'agit d'un dispositif étatique mis en place par une circulaire du ministère de l'Intérieur de 2019 à ne pas confondre avec « les voisins vigilants ». La plateforme « les voisins vigilants » est un site web payant. Ce sont des voisins entre eux qui s'informent des événements qui ont lieu au niveau des quartiers. La participation citoyenne quant à elle, est une application gratuite.

Au 1^{er} janvier 2019, 5 600 communes ont adhéré à ce dispositif et la participation citoyenne a eu des résultats très encourageants sur la diminution des atteintes aux biens. Il s'agit d'une démarche partenariale et solidaire pour sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier. Le but est d'encourager la population à être attentive et informer les forces de l'ordre ou la mairie dès qu'un événement inhabituel se produit. À titre d'exemple, si un véhicule est stationné et qu'un administré constate que le véhicule est dégradé, il faut en informer la gendarmerie, la mairie ou le référent désigné pour collecter ces informations. En effet, un ou des référents seront désignés ou seront volontaires pour faire le tri des informations utiles puis de les faire remonter à la gendarmerie ou à la mairie.

La participation citoyenne est actée par la signature d'un protocole entre trois protagonistes : la préfecture, le Maire et la gendarmerie. On retrouve trois acteurs au sein de la participation citoyenne :

- Le Maire : il a un rôle en matière de prévention de la délinquance, de mise en relation et de validation des référents.
- Les habitants : chargés de faire remonter les informations et maintenir un lien social.

- La gendarmerie : chargée de l'encadrement du dispositif et du traitement des informations.

Les objectifs sont de rassurer les administrés au sein de la commune et de dissuader la délinquance.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est mis en place à travers une application spécifique de messagerie instantanée intitulée « Tchap ». S'agissant des référents, Monsieur le Maire explique que ces personnes doivent pouvoir être disponibles et souvent amenées à être à l'extérieur. Il propose par exemple, une personne du service technique car c'est un agent qui est toujours dehors. Dans l'idéal, Monsieur le Maire explique qu'il faudrait 6 référents. Il souligne qu'il faut signaler ce qui est « factuel » et inhabituel dans le village. L'objectif est seulement de s'informer. Il s'agit d'un dispositif qui se veut rassurant. Il ajoute également que ce projet sera discuté lors de la commission citoyenneté.

Monsieur le Maire précise qu'Aubigné-Racan va perdre sa gendarmerie dans les 18 mois/2 ans à venir. Suite à la construction de la gendarmerie du Lude, la commune n'aura plus le même contact qu'elle a aujourd'hui avec la gendarmerie. De ce fait, avec cette application, le contact sera maintenu et instantané.

Monsieur de MARNHAC souhaite savoir comment la participation citoyenne va s'articuler avec le groupe contact. La gendarmerie répond qu'actuellement le groupe contact est mis en « sommeil » par manque d'effectif et elle ne sait pas encore s'il va y avoir une réarticulation.

Monsieur le Maire répond que le dispositif « groupe contact » sera sûrement mis en parallèle avec la participation citoyenne. Il précise également que les informations données par la population doivent être factuelles et que la commune n'a pas lieu de connaître la finalité du dossier. En matière de signalétique, la commune pourra également mettre un panneau sur les entrées d'Aubigné-Racan indiquant qu'elle a adhéré à ce dispositif.

La gendarmerie précise que la participation citoyenne permet d'avoir des informations que les gendarmes n'ont pas forcément et donne l'opportunité aux habitants d'aller s'adresser à un interlocuteur qu'ils connaissent.

Monsieur HENRY indique que ce dispositif doit entrer dans le cadre de la commission citoyenneté.

Monsieur RAMAUGE indique qu'il n'est ni « pour » ni « contre ». Il précise que cette participation citoyenne a un côté rassurant, que ce n'est pas de la délation, mais si celle-ci est mal utilisée, cela peut créer des conflits. L'information peut également être erronée.

Monsieur le Maire répond qu'en principe l'information ne sera pas erronée car il y aura un contrôle de la part des référents et la gendarmerie. Il est donc important de bien choisir ses référents.

De manière générale, les conseillers municipaux trouvent cette « participation citoyenne » intéressante, le conseil municipal donne de ce fait un avis favorable à ce que ce dispositif soit mis en place dans la commune.

[Fin de la présentation du dispositif « participation citoyenne » à 20h45]

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h50.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Madame GAUCHER-LOISEAU Élodie conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2021 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Madame GUERIN souhaite que les conseillers municipaux aient le compte rendu avant qu'il soit mis en ligne. Elle ne voit pas l'intérêt de le valider après sa publication. Elle explique que le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2021 a été mis en ligne très tôt alors que les conseillers ne l'avaient pas encore validé.

Monsieur le Maire répond que désormais, le compte rendu sera d'abord communiqué à tous les conseillers pour avis avant de le publier.

Monsieur de MARNHAC estime lui aussi qu'il n'y a pas d'intérêt d'approuver le précédent compte rendu si celui-ci a été publié.

Monsieur le Maire explique que cela a un intérêt car c'est au moment du conseil municipal qu'un conseiller municipal peut émettre qu'il n'est pas d'accord avec ce qui a été écrit sur le compte rendu. Il rappelle qu'en cas de désaccord, il est possible pour un conseiller de noter ses remarques lors de son approbation.

Madame GUERIN souligne également que sur le compte rendu il est indiqué que Monsieur GUERANGER est arrivé en retard. Cependant, elle explique qu'au début de celui-ci au moment du vote de la première délibération, il est indiqué que tout le monde était présent et qu'il y avait 18 votants. Elle pense qu'il serait plus judicieux de préciser que s'il y avait 18 votants c'est parce que Monsieur GUERANGER n'était pas présent lors du vote de la première délibération.

Monsieur le Maire explique que le compte rendu sera modifié. Il sera indiqué dans les présents que Monsieur GUERANGER est « arrivé à ».

DCM n° 2021 – 05 - Demande de subvention D.E.T.R (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021

Monsieur le Maire rappelle que la D.E.T.R (Dotation d'équipement des territoires ruraux) est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux. Elle permet d'aider au financement des projets d'investissement.

Il énonce que la commission d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) a déterminé les catégories d'opérations éligibles. Parmi la liste de projets éligibles, figure les projets suivants :

- 2-2 : Écoles : Travaux de construction, réhabilitation, restructuration et mise aux normes, ou définis par la commission de sécurité compétente ou bureaux de contrôle.

- 1-3 : Éclairage public : Création et/ou réfection (hors remplacement de candélabres endommagés suite à un accident par exemple).
- 2-4 : Aménagement d'espaces liés à l'accueil, l'animation et les loisirs, foyers ruraux : Construction, réhabilitation, extension, restructuration de bâtiments existants

Au sujet des écoles, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le lundi 15 février a eu lieu la commission de contrôle. Il s'agit d'un rendez-vous qui a lieu tous les 5 ans pour les ERP (établissements recevant du public) de catégorie 4, les catégories 5, eux ne sont pas soumis à commission de contrôle. Il explique que tout s'est bien passé. La commune avait reçu la convocation 15 jours avant. Pour préparer ce rendez-vous, Monsieur le Maire et les agents n'avaient trouvé que le rapport de la commission sécurité de 2010, celui de 2015 n'a pas pu être retrouvé. Cependant, lors de cette réunion, la personne du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), avait le rapport de 2015 comportant un avis favorable. Les extincteurs sont positionnés trop en hauteur, alors que la règle stipule qu'ils doivent être fixés à 1m30 (hauteur de la poignée). Monsieur le Maire explique que les extincteurs seront remis aux normes et que des « caches » seront installés au niveau de la poignée pour éviter que les enfants jouent avec.

Il explique également que le bâtiment école/mairie est un seul lot. La mairie est un bâtiment de catégorie 5, mais l'école est de catégorie 4. L'école devrait être de catégorie 5 car il y a moins de 200 élèves, mais à partir du moment où il y a un étage et il y a au moins un enfant de maternelle qui monte à l'étage, le bâtiment est classé de catégorie 4. Par conséquent, dès que celui-ci est classé en catégorie 4, la commission de contrôle a lieu tous les 5 ans.

Il énonce également que lorsqu'on passe d'un bâtiment de catégorie 5 à un bâtiment de catégorie 4, il faut s'assurer d'avoir des murs et des plafonds coupe-feu « 2 heures ». Au niveau de la mairie, à l'étage, à côté du bureau des adjoints, on retrouve un long couloir avec des archives (risque élevé au feu).

Monsieur le Maire énonce les projets que la commune souhaiterait mettre en œuvre sur conseils du SDIS. Dans un premier temps, il explique que la commune souhaiterait faire un groupement de bâtiments (entre ceux de la mairie, et ceux des classes du bas, qui forment un seul bloc physique). La partie façade de la mairie avec les deux classes donnant sur la place de la mairie et la classe qui est derrière l'agence postale seraient de catégorie 5 et elles auraient leur propre système d'alarme, commun avec la mairie. Aujourd'hui pour les classes du bas, le système de sécurité utilisé est un sifflet.

Monsieur PONTONNIER demande le délai pour effectuer ce genre de travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas encore. La commune aura les informations lors de la prochaine commission.

Monsieur le Maire poursuit par la demande de subvention auprès de la DETR. Il énonce le premier projet de la commune : rénovation de l'éclairage public (LED). Ce projet consiste à continuer ce qui avait été initié par la précédente équipe municipale c'est-à-dire l'installation des candélabres à LED rue de la gare, rue des peupliers et installer des LEDS sur la place de l'Église, au boulodrome, sur le terrain de Tennis, à la salle des fêtes et au gymnase. Il explique que ce projet permettrait à la commune de réduire sa consommation d'énergie de 50%.

Monsieur LEDUC énonce qu'il faudrait également installer des LEDS sur le terrain de football et dans la salle de boxe.

Ensuite, Monsieur le Maire énonce le deuxième projet de la commune : la réhabilitation des toilettes au sein de l'école publique. Il annonce qu'il attend encore les devis mais les montants seraient aux alentours des 80 000 EUR.

Enfin, il présente le troisième projet : la réhabilitation du complexe polyvalent. La commune a rencontré les architectes pour l'établissement des études. Il précise que les demandes de subvention auprès de la DETR doivent être arrêtées au 28 février 2021.

Monsieur PONTONNIER indique qu'il faut également refaire la chaudière de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire explique que le nombre de projets est limité à trois dans le cadre de la DETR. Il précise que le projet de la chaudière peut rentrer dans le cadre des CEE (certificats d'économies d'énergie). Par ailleurs, la commune a préadhéré au service d'efficacité énergétique. Il ajoute que l'avantage des CEE est que la commune peut toucher cette prime jusqu'à 1 an après réception des travaux et de la facture alors que pour la DETR, la commune doit déclarer qu'elle n'a pas commencé les opérations. Monsieur le Maire demande à Monsieur PONTONNIER si la commune a reçu les devis pour le projet LED.

Monsieur PONTONNIER répond qu'il n'a pas encore reçu les devis mais que la commune devrait les recevoir cette semaine.

Monsieur le Maire précise que tous projets s'inscrivant dans ces opérations sont susceptibles de recevoir une aide via une subvention établie sur une fourchette de 20 à 50% maximum du montant HT du projet.

Dès lors, étant donné qu'il est établi que la réalisation de ces projets s'inscrit bien dans les opérations éligibles à la D.E.T.R, il est proposé au conseil de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter cette subvention au taux maximum de 50% et à déposer les dossiers y afférents.

Résultat du vote :

Pour : 18 (+1)

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** adopte l'opération et arrête les modalités de financement :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximum de 50% pour l'année 2021
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

DCM n°2021 – 06 - Demande de subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement public local) et Agence de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que pour la demande de subvention auprès de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement public local), la commune obtient l'aide d'une agence appelée Sdfa (SARL Dupuet Frank Associés). Cette agence aide la commune à améliorer son réseau d'assainissement et d'eaux pluviales et travaille sur la séparation des réseaux d'eaux usées de ceux des eaux pluviales.

Cette reprise d'étanchéité des réseaux séparatifs concerne :

- La rue du 11 Novembre du fait de sa contre-pente (estimée à 136 900 EUR),
- Les rues des Peupliers, Neuve et de la Gaité (estimée à 144 800 EUR),

Et le contrôle de tous les branchements avec leur remise en conformité en amont concerne :

- La rue du 11 Novembre (estimée à 83 800 EUR).

L'ensemble des montants pour chaque projet sera présenté au conseil lors du conseil municipal du 13/04/2021 relatif au budget.

Ces travaux sont subventionnables par l'Agence de l'Eau et par la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement public local).

L'article R. 2334-27 du CGCT fixe un taux de plafond de subvention de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable :

- L'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 50% les travaux du réseau dans le cadre de l'Appel à Projet et à 50% le contrôle de branchement dans le cadre du 11^{ème} programme.
- Pour la DSIL, le taux appliqué est de 30%. La DSIL subventionnerait également l'ensemble du projet.

Monsieur de MARNHAC demande les délais de réponse de ces organismes.

Monsieur le Maire répond que la réponse doit être dans le mois.

Monsieur de MARNHAC demande ensuite si cela peut avoir un impact sur le montage du budget.

Monsieur le Maire répond que ce projet aura un impact mais que ces montants seront inscrits au sein du budget primitif. Concernant le budget primitif, soit la commune décide d'être prudente dans la rédaction du budget primitif c'est-à-dire qu'elle décide de demander 80% des subventions mais indique dans son budget qu'elle pense en obtenir que 50% afin de connaître le reste à sa charge, soit elle décide d'inscrire qu'elle obtiendrait 80% de subvention sans être véritablement certaine qu'elle les obtiendra.

Résultat du vote :

Pour : 18 (+1)

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** adopte l'opération et arrête les modalités de financement :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2021
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

*DCM n°2021 – 07 - Demande de subvention au titre des amendes de police
auprès du Conseil départemental - 2021*

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, la dotation du produit des amendes de police de circulation routière va être répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il précise que l'amende de police est calculée en fonction des projets réalisés par la commune en matière de sécurité routière. Un calcul est ensuite fait et le montant donné est reversé aux communes.

Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer les transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération, quelle que soit la nature de voirie où le maire dispose du pouvoir de police.

La commune d'Aubigné-Racan peut solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition des produits des amendes de police pour l'opération suivante : silhouettes de prévention rétro-réfléchissantes.

L'installation des silhouettes de prévention rétro-réfléchissantes est éligible sous réserve de les positionner à l'arrière d'une bordure haute tout en conservant un des deux trottoirs accessibles aux PMR (1,40 m de large). De plus, si la commune souhaite débiter les travaux par anticipation de l'attribution de la subvention, elle doit solliciter une dérogation auprès de la Préfecture.

Le coût prévisionnel pour l'installation des silhouettes de prévention rétro-réfléchissantes est de 9 629,00 EUR HT.

La subvention pouvant être attribuée est au maximum de 30% du montant des travaux hors taxes (soit une subvention maximale de 2 888,70 EUR).

Monsieur HENRY informe que jeudi dernier il a rencontré avec Monsieur RAMAUGE, la responsable du département pour étudier avec elle, les emplacements des silhouettes de prévention rétro-réfléchissantes. Cette visite s'est faite avec le minibus de la commune. Ils sont allés sur 9 endroits de la commune, en repositionnant les silhouettes de prévention rétro-réfléchissantes. Ces 9 endroits ont été validés par la responsable du département. Il finit par préciser qu'ils hésitent à installer 8 ou 9 silhouettes.

Madame GAILLAT demande à savoir pourquoi ils hésitent.

Monsieur HENRY répond qu'au départ, ils étaient partis sur 8 silhouettes mais au niveau des Tanneries, ils hésitent à en mettre une car sur cette route, les voitures roulent assez vite.

L'ensemble des conseillers municipaux est d'accord pour partir sur 9 silhouettes de prévention rétro-réfléchissantes.

Résultat du vote :

Pour : 18 (+1)

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

AUTORISE, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

*DCM n° 2021 – 08 – Modification de la durée de service d'un emploi à temps
non complet (animation)*

Monsieur le Maire explique qu'un adjoint d'animation territorial l'a sollicité pour une diminution de son temps de travail afin de mener à bien sa microentreprise de couture.

Il ajoute qu'à plus de 90% de leur temps, ces agents d'animation territoriaux ont été mis à disposition de la communauté de communes. Ce changement d'heure a été vu et validé avec l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est demandé à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 25h par semaine par délibération du 18/12/2019, à 20h par semaine à compter du 16/02/2021.

Résultat du vote :

Pour : 18 (+1)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 28/01/2021,

DÉCIDE :

- **Article 1** : La suppression, à compter du 16/02/2021, d'un emploi permanent à temps non complet à 25/35ème d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.
- **Article 2** : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 20/35ème d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.
- **Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.
- **Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

*DCM n° 2021 – 09 – Délibération portant création d'un poste d'adjoint
d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à 20h*

Monsieur de MARNHAC souhaite savoir sur quelle base un adjoint territorial principal peut demander un avancement de grade.

Madame DELAPORTE explique que par l'effet de l'ancienneté, un agent peut demander une promotion.

Monsieur le Maire précise que peuvent être promus au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe qui justifient d'au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade et de 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon.

Il explique qu'un adjoint d'animation territorial de la commune peut prétendre à l'avancement de grade.

Pour permettre l'avancement de grade d'un adjoint d'animation territorial principal de deuxième classe, il convient de prévoir la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20h par semaine).

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 16 février 2021.

Vote :

Pour : 18 (+1)

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir en délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 16 février 2021.
 - Celui-ci sera chargé des fonctions d'adjoint d'animation
 - La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget de la commune,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DCM n° 2021-10– Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35h

Monsieur le Maire rappelle que peuvent être promus au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, les adjoints technique territoriaux principaux de 2^{ème} classe qui justifient d'au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade et de 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon.

Un adjoint technique territorial de la commune peut prétendre à l'avancement de grade.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un adjoint technique territorial principal de deuxième classe, il convient de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h par semaine).

Il est donc proposé donc aux membres du conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 16 février 2021.

Vote :

Pour : 18 (+1)

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir en délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 16 février 2021.
 - Celui-ci sera chargé des fonctions d'adjoint technique polyvalent

- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget de la commune,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Informations diverses

- Madame HILDYARD fait un compte rendu de la réunion commission vie scolaire qui a eu lieu le 13 février 2021.

Premièrement, elle explique au sujet du dossier acoustique que les claustras sont arrivés le 16 février 2021. Ils seront installés pendant les vacances scolaires. La commission vie scolaire continue à travailler sur l'acoustique dans le restaurant scolaire car les claustras ne résoudre pas le problème.

Ensuite concernant le dernier protocole sanitaire publié, elle explique qu'il a été appliqué au sein de la cantine. Un espace de 2 mètres entre les groupes au restaurant scolaire a été instauré. Une fois que les enfants arrivent au restaurant scolaire, ils se mettent à table en gardant leur masque jusqu'au moment où le premier plat est servi. Le restaurant scolaire a dû être réaménagé car la configuration habituelle ne concordait pas avec cet espace de 2 mètres imposé entre les groupes.

Il a été demandé à Martine et Nadège de rester en cuisine afin de faciliter le travail des personnes en salle. En restant en cuisine, elles permettent aux personnes chargées du service de passer plus de temps avec les enfants et leur apprendre à découper leur viande. Les petits gagnent en autonomie grâce à cela.

Une réunion a été organisée avec l'ensemble des agents de la cantine. Lors de celle-ci, il a été décidé d'augmenter la quantité de pain ainsi que le nombre de menus commandés. Elle précise qu'il n'y a pas plus de restes.

Concernant le budget 2021, Madame HILDYARD précise que la commission va continuer à travailler sur l'animation et l'acoustique. Elle ajoute que la commune pourrait obtenir des subventions pour l'achat de matériels. La commission souhaite proposer des formations aux agents et sensibiliser les enfants au tri et à la limitation du gaspillage.

Sur l'année à venir, la commune aurait pour ambition d'aménager la cour de l'école (jeu, peinture au sol, banc, etc.), elle souhaiterait également mettre en place des caméras de surveillance dans les rues adjacentes aux entrées des écoles.

La commission a avancé sur l'idée de préparation des repas sur place. En mars, un contact avec l'entreprise Restoria a été pris. La commune envisage aussi de travailler avec un autre prestataire afin de voir ce qu'il propose.

Enfin toujours sur le budget, la commission va rencontrer la directrice de l'école publique afin de déterminer les éventuels besoins supplémentaires. Elle finit par préciser que la commission est sur un budget global de 91 000 EUR.

En fin d'année, la commission souhaiterait proposer une animation pour les enfants. Toutefois, cela dépendra du protocole sanitaire mis en place à ce moment-là.

Concernant le point information, elle explique qu'un petit garçon de l'école a perdu des points en début d'année. Suite à un geste violent envers une AVS (auxiliaire de vie scolaire), l'enfant a été exclu temporairement du restaurant scolaire (de mi-janvier jusqu'aux vacances scolaires). La commission a mis en place un processus pour la réintégration de cet enfant. À la rentrée scolaire, il aura un permis probatoire dans lequel il pourra récupérer ses points. Toutefois, le moindre écart peut lui valoir une exclusion définitive.

Ensuite, sur le point cantine, la commission a proposé aux représentants parents et aux membres de la commission de participer à un service afin d'observer ce qui se passe lors du service. L'objectif est de passer du temps avec les agents et les enfants et donner ensuite ses impressions.

Monsieur le Maire ajoute que l'idée est de s'intégrer dans le service au lieu d'être à l'écart en ayant sa propre table pendant le temps du repas. Cette intégration permet de voir des choses qu'une personne n'aurait pas pu observer si elle était simplement assise à sa table. Il explique que lorsqu'une personne extérieure est intégrée au service, les enfants l'oublient rapidement.

Il informe également qu'au sein de l'école publique, une classe pourrait rouvrir. La commune attend le 18 février pour validation.

- Monsieur HENRY fait un compte rendu de la commission animation du territoire qui a eu lieu le 28 janvier 2021.

Il explique que le projet phare de 2021 au niveau de l'animation est le « color run ». Néanmoins, il ajoute qu'il y a un problème au niveau des dates. En effet, pour cet événement la date fixée était celle du 29 mai mais au vu des incertitudes liées au contexte sanitaire, une deuxième date a été fixée au 18 septembre 2021. La commission travaille aussi sur le nom de l'événement car il y a une confusion sur le projet. Les contours de l'animation ont été définis : le parcours, le montant du projet et le nombre de personnes pouvant être reçu. Monsieur HENRY et Monsieur RAMAUGE, ont élaboré le parcours. Il fera le tour de la commune en passant par les commerces, les logements disponibles, les terrains... Au total, il fera approximativement 5 km. Cela permettrait aux personnes qui assisteraient à cette manifestation de découvrir l'ensemble des infrastructures que la commune dispose. Une réunion sera organisée afin de présenter et discuter du projet. Cette réunion sera organisée le 6 mars.

« Noël sur le marché 2021 » a été évoqué lors de cette réunion. La commission souhaite organiser cet événement sur une journée. La sonorisation du centre bourg a été finalisée : 16 haut-parleurs seront installés sur la commune. Aujourd'hui, 14 haut-parleurs ont été installés. Par manque de sonorisation au niveau de la mairie, la commission souhaite en rajouter 2.

Monsieur HENRY évoque ensuite la « prime covid ». Avec la crise sanitaire de nombreuses associations ont souffert. Ainsi, la commission souhaite verser une subvention supplémentaire aux associations.

Monsieur le Maire précise que plusieurs associations ont estimé qu'il n'est pas nécessaire de leur verser une subvention supplémentaire car elles n'ont eu ni de dépenses ni de recettes. Auquel cas, si elles ne le souhaitent pas, elles pourraient la reverser aux associations qui ont eu des dépenses (charges fixes liées à la rémunération d'un animateur/entraîneur).

Monsieur HENRY continue par le projet de « boîte à idées 2021/2022 ». On retrouve parmi ces projets : l'embellissement des entrées de bourg. Il existe 7 entrées dans le bourg de la commune.

Monsieur le Maire explique que ce projet doit être étudié par les commissions « urbanisme / environnement » et « animation du territoire ».

Monsieur CHAUFOUR demande si la commune a eu des nouvelles concernant l'achat de terrain qu'elle devait acquérir rue du 11 novembre.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant le terrain n'a pas encore été acheté par la commune. S'agissant du terrain à côté des ateliers communaux pour le jardin partagé, l'achat est en cours mais la signature du compromis n'a pas encore eu lieu. Ensuite, concernant la parcelle triangulaire de la rue du 11 novembre, cela ne va pas tarder. Enfin, pour les bâtiments rue de l'Aqueduc, la signature du compromis est prévue pour le 4 mars.

Ensuite toujours au sujet du compte rendu de la commission animation du territoire, Monsieur HENRY explique que la commune a acquis un barnum parapluie afin de favoriser l'accueil des marchands sur le marché. Pour un marchand qui souhaiterait vendre sur le marché, la commune fournit la table, le barnum et l'électricité, il suffit de prévenir la mairie le vendredi. Il informe les conseillers municipaux que le week-end dernier, la commune a pu recevoir l'association « Jardinier Sarthois ».

Monsieur HENRY a discuté avec les boulangers de la commune dans l'optique de créer une pâtisserie de la commune. Celles-ci seraient vendues sur toutes les animations, activités de la commune.

Enfin, la commission a reçu le compte rendu du téléthon 2020, très positif compte-tenu des circonstances.

- Monsieur de MARHNAC présente le compte rendu de la commission finances. Il explique que la commission s'est réunie 2 fois. Le 3 février, elle a étudié la partie « fonctionnement » du budget et son organisation. Le 10 février, elle a continué à traiter toute la partie « fonctionnement » et analysé le budget CCAS. Il informe les conseillers municipaux qu'une prochaine réunion aura lieu le 3 mars pour étudier la partie « investissement ». Monsieur de MARNHAC explique qu'avant le conseil municipal, il a assisté à une réunion DGFIP (Direction Départementale des Finances Publiques)

organisée par l'Association des Maires de la Sarthe. Il informe que la taxe d'habitation allait disparaître.

Monsieur le Maire précise que les réunions ont permis de poser le cadre mais rien n'a été élaboré. La commune doit voter son budget avant le 15 avril. Il ajoute qu'un document appelé « états fiscaux 1259 » établissant les dotations liées aux taux d'imposition (sur le bâti/non bâti) est attendu au plus tard pour le 31/03/2021.

Monsieur le Maire demande aux conseillers si le conseil municipal du 13 avril peut être avancé à 18 heures. Les conseillers municipaux sont d'accord.

- Une dizaine de bénévoles de la bibliothèque municipale ont demandé à Monsieur le Maire s'il était possible de trouver un statut à un bénévole qui est là depuis des années et qui est très investi dans son travail. Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque est une bibliothèque municipale mais que le réseau de bibliothèques est une compétence de la communauté de communes. Il poursuit en indiquant aux conseillers municipaux que la commune souhaitait mettre en place un service « d'aide numérique aux seniors ». Le bénévole en question serait la bonne personne pour démarrer ce service et en assurer l'animation. Ce service pourrait être proposé dans un lieu PMR, accessible et en centre bourg, la bibliothèque est donc le lieu idéal. Monsieur le Maire souhaiterait mettre en place ce service via un contrat de type « service civique » pour ce bénévole. Ce service civique aurait des avantages pour lui car cela lui permettrait de ne pas perdre ces allocations adultes handicapés. Monsieur le Maire explique également que les collectivités territoriales employant au moins 20 agents en équivalent temps plein sont assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Le taux d'emploi des travailleurs handicapés doit atteindre au minimum 6% de l'effectif global de la collectivité concernée. Si la commune n'est pas dans ces 6%, elle doit payer une contribution. En intégrant cet administré au service civique, la commune bénéficierait d'une réduction de la redevance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord de lancer ce service civique.

Le conseil municipal donne un avis très favorable pour avancer dans ce sens-là.

- Enfin, Monsieur le Maire informe que plusieurs administrés pratiquant des métiers dans le bien-être (onglerie, massage, esthéticienne, réflexologie, etc.), lui ont demandé d'avoir un local en temps partagé. Ils ne cherchent pas à avoir des locaux à temps plein mais seulement réserver des heures ou des demi-journées pour pratiquer leurs activités.

Les conseillers municipaux sont d'accord sur le principe et donnent un avis favorable.

Questions diverses

- Monsieur LEBouc souhaite avoir des informations sur la publication du bulletin municipal. Monsieur le Maire répond que l'imprimeur a reçu le bulletin municipal mais il explique que si la publication a été retardée c'est que le document a été retrouvé dans les spams de l'imprimeur, ce qui a retardé la publication du bulletin municipal. Cette publication est en cours.
- Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour qu'ensemble ils distribuent le bulletin municipal.
Les conseillers municipaux sont d'accord.
Il précise que cette année, la commune distribuera le bulletin municipal avec un plan de la commune (3 000 plans). Néanmoins, il existe quelques erreurs sur le plan.
- Monsieur LEDUC propose de faire le jeu des « 7 erreurs ».
- Monsieur le Maire est d'accord. Il propose que le vainqueur gagne des bons d'achat dans les commerces d'Aubigné-Racan.
- Madame GAILLAT souhaite connaître la date de la distribution.
- Monsieur le Maire répond que cela se fera début mars. Il explique que les maquettes doivent être récupérées et corrigées. Il ajoute qu'il a trouvé un logiciel sur Internet, provenant d'une entreprise situant dans la ville d'Angers. Ce logiciel permet de réaliser en ligne des mises en page. Il coûte environ une trentaine d'euros par mois et il permettrait non seulement de réaliser la mise en page des bulletins municipaux mais également d'autres outils de communication.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le prochain conseil municipal est prévu le 13 avril 2021 exceptionnellement à 18h00.

Fin de séance : 22h43

**Le secrétaire de séance,
Elodie GAUCHER-LOISEAU**

**Le Maire,
Nicolas MOURIER**